

Règlement de la course :

L'organisation de La 8ème TRANS-SAINT-PAULIENNE vous propose ce règlement. Nous vous demandons de le lire attentivement et de le respecter scrupuleusement pour que l'environnement de la course soit un plaisir pour tous tout au long de la journée.

LE RESPECT DES PERSONNES

Respect de soi et des autres en ne s'autorisant aucune forme de triche
Respect des bénévoles et signaleurs qui eux aussi participent pour le plaisir
Respect de la population locale qui accueille la course
Respect de l'organisation et de ses partenaires

LE RESPECT DE LA NATURE

Ne jamais rien jeter au sol
Respecter la faune et la flore
Ne pas couper les sentiers car cela provoque une érosion dommageable du site
Privilégier, pour soi et pour ses accompagnants, l'utilisation des transports en commun ou du co-voiturage

LE PARTAGE ET LA SOLIDARITÉ

Venir prioritairement en aide à toute personne en danger ou en difficulté

L'EXPLORATION DE SES LIMITES

Apprendre à se connaître soi-même et développer son autonomie afin d'aller au maximum de son engagement dans le respect de son intégrité physique et morale.

RÈGLEMENT : TRAIL SUD ARDECHOIS / TRANS-SAINT-PAULIENNE/TRAIL DES HAMEAUX/COURSE ENFANT/RANDONNÉE

I - ORGANISATION

La Trans-Saint-Paulienne, organisée par l'Union Sportive de Saint Paul Le Jeune avec le concours des communes de Saint Paul Le Jeune, Les Vans, Naves, Gravieres, Brahic, Malbosc, et Banne.

II - ÉPREUVES

La Trans-Saint-Paulienne est un événement au sein duquel sont proposées plusieurs épreuves de pleine nature, empruntant des sentiers de randonnée en Ardèche Méridionale et Cévenole. Chaque épreuve se déroule en une seule étape, à allure libre, et en temps limité.

- Le Trail Sud Ardéchois : environ 50 km pour environ 2700 m+, Départ de Les Vans, Maximum 12 heures. Le dimanche 11 mars 2018
- La Trans-Saint-Paulienne : environ 20 km pour environ 800 m+, au départ de St-Paul-Le-Jeune. Le dimanche 11 mars 2018
- Le Trail des Hameaux : environ 10 km, pour environ 360 m+, au départ de St-Paul-Le-Jeune. Le dimanche 11 mars 2018
- Le Trail des Mineurs environ 10 km le samedi 10 mars 2018 à 19h au départ de St-Paul-Le-Jeune
- La Randonnée : environ 10 km, au départ de St-Paul-Le-Jeune. Cette épreuve est exclusivement réservée aux marcheurs et sera organisée par l'association « los caminaïres »
- La Course Enfant : environ 1,5 km au départ de St-Paul-Le-Jeune. Cette épreuve est exclusivement réservée aux enfants nés entre 2003 et 2008

III - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer, il est indispensable :

- d'être pleinement conscient de la longueur et de la spécificité de l'épreuve et d'être parfaitement entraîné pour cela,
- d'avoir acquis, préalablement à la course, une réelle capacité d'autonomie personnelle permettant de gérer les problèmes induits par ce type d'épreuve, et notamment :* savoir affronter sans aide extérieure des conditions climatiques pouvant être difficiles du fait de la saison et de l'altitude (nuit, vent, froid, pluies fortes, forte chaleur)* savoir gérer les problèmes physiques ou mentaux découlant d'une grande fatigue, les problèmes digestifs, les douleurs musculaires ou articulaires, les petites blessures...
- d'être pleinement conscient que le rôle de l'organisation n'est pas d'aider un coureur à gérer ces problèmes
- d'être pleinement conscient que pour une telle activité de pleine nature, la sécurité dépend de la capacité du coureur à s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles.

Le TRAIL SUD ARDECHOIS est ouvert à toute personne, homme ou femme, née en 1998 ou avant (catégories espoir à vétérans), licenciée ou non.

La TRANS-SAINT-PAULIENNE et le TRAIL-DES-HAMEAUX sont ouverts à toute personne, homme ou femme, née en 2000 ou avant (catégories junior à vétérans), licenciée ou non.

La Randonnée est ouverte à toute personne, et seule la responsabilité du randonneur participant peut-être engagée car l'activité est gratuite et ouverte à tous.

IV – CATEGORIES FFA POUR L'ANNEE 2018 :

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Master 5	V5	1938 et Avant
Master 4	V4	1948 à 1939
Master 3	V3	1958 à 1949
Master 2	V2	1968 à 1959
Master 1	V1	1978 à 1969
Sénior	SE	1979 à 1995
Espoir	ES	1996 à 1998
Junior	JU	1999 à 2000
Cadet	CA	2001 à 2002
Minime	MI	2003 à 2004
Benjamin	BE	2005 à 2006
Poussin	PO	2007 à 2008

Catégories	Distances
Masters	Illimités
Seniors	Illimités
Espoirs	Illimités
Juniors	25 km
Cadets	15 km
Minimes	5 km
Benjamins	3 km
Poussins	2 km
Ecole d'Athlétisme	moins de 1 km

V - SEMI AUTO-SUFFISANCE

Le principe de course en semi auto-suffisance est la règle.

En particulier,

Pour Le TRAIL SUD ARDECHOIS :

- 1) Chaque coureur doit avoir avec lui pendant toute la durée de la course la totalité de son matériel obligatoire (voir paragraphe ÉQUIPEMENT). Il transporte ce matériel dans un sac non échangeable sur le parcours.
- 2) Des postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourriture à consommer sur place. L'organisation fournit de l'eau plate pour le remplissage des bidons ou poches à eau. Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.
- 3) Une assistance personnelle est tolérée uniquement sur les points de ravitaillement, dans la zone spécifiquement réservée à cet usage.
Le reste du poste de ravitaillement est strictement réservé aux coureurs. Vous devez obligatoirement suivre le parcours prévu à l'intérieur du poste de ravitaillement même si vous ne voulez pas vous y arrêter.
- 4) Il est interdit de se faire accompagner pendant tout ou partie de la course par une personne non inscrite, hormis 400 m avant et après les sites de ravitaillement.

Pour La Trans-Saint-Paulienne et le Trail des Hameaux et trail des mineurs :

- 1) Chaque coureur doit avoir avec lui pendant toute la durée de la course la totalité de son matériel obligatoire (voir paragraphe ÉQUIPEMENT). Il transporte ce matériel dans son porte-bidon ou dans un sac, non échangeables sur le parcours.
- 2) Des postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourriture à consommer sur place. L'organisation fournit de l'eau plate pour le remplissage des bidons ou poches à eau. Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant..
- 3) Aucune assistance d'un athlète en course ne sera tolérée.

Nombre de ravitaillements intermédiaires :

50 km : 5

20 km : 2

10 km : 1

VI - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Un certificat médical daté de moins d'un an avant la date de la course est obligatoire. Il doit être expédié par courrier ou déposé lors du retrait des dossards ou intégré lors de votre inscription en ligne. Si vous envoyez l'original, pensez à conserver une photocopie. Ce certificat médical doit spécifier votre aptitude à la pratique de la course à pied en compétition. Une photocopie de votre licence FFA, Triathlon ou de votre pass'running FFA en cours de validité sera également acceptée.

VII - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET DE L'ÉTHIQUE DE LA COURSE

La participation à l'une des courses de La TRANS-SAINT-PAULIENNE entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

L'objectif de la manifestation est de promouvoir les richesses patrimoniales naturelles et culturelles du territoire Sud Ardéchois. Au-delà des animations prévues pour cette promotion, nous avons conçu un événement éco-responsable. Nous souhaitons donc que les athlètes prennent conscience de leur impact sur l'environnement et le limitent au maximum tout au long de leur parcours.

Ainsi, tout comportement portant atteinte à l'environnement naturel, culturel ou humain entraînera automatiquement une mise hors course.

Tout jet de déchets sur le parcours entraînera une mise hors course immédiate !

Des poubelles sont disposées en grand nombre sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées.

Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion dommageable du site.

VIII - INSCRIPTION

Date limite des inscriptions (sous réserve de places disponibles) : Vendredi 09 Mars 2018 à 23 heures 00 par Internet. Ne plus envoyer par courrier ou par mail votre certificat médical après le vendredi 09 mars 2018. Votre courrier ou mail ne sera pas traité. Présentez-le lors du retrait des dossards.

Aucune inscription ne sera prise le jour de la course pour le 50KM.

Les inscriptions pour le 50Km sur place seront possibles le 10 Mars à partir de 13h jusqu'à 22h heure de clôture des inscriptions du 50km

Les inscriptions pour les 20 et 10KM ainsi que pour la course enfant seront possible sur place jusqu'à 15 minutes avant le départ de la course.

Aucun échange de dossard ne sera possible.

L'inscription ne sera prise en compte qu'en présence des informations personnelles complètes, d'un certificat médical de moins d'un an et du règlement.

Droits d'engagement :

-Trail des Mineurs – 10km :

-Participation unique de 5 euros totalement reversée à l'association Princesse des Montagnes

-Trail Sud Ardechois :

-40€ pour toute inscription en ligne ou par courrier faite avant le 11/02/2018 cachet de la poste faisant foi

-45€ pour toute inscription en ligne ou par courrier faite entre le 12/02 et le 09/03 à 23h

-60€ pour toute inscription sur place le samedi 10 Mars à partir de 13h

Le tarif comprend également le droit d'accès à la Pasta Party du samedi 10 mars au soir.

-Trans-Saint-Paulienne :

-14€ pour toute inscription en ligne ou par courrier faite avant le 11/02/2018 cachet de la poste faisant foi

-16€ pour toute inscription en ligne ou par courrier faite entre le 12/02 et le 09/03 à 23h

-20€ pour toute inscription sur place le samedi 10 Mars à partir de 14h

-Le Trail des Hameaux :

-07€ pour toute inscription en ligne ou par courrier faite avant le 11/02/2018 cachet de la poste faisant foi

-09€ pour toute inscription en ligne ou par courrier faite entre le 12/02 et le 09/03 à 23h

-12€ pour toute inscription sur place le samedi 10 Mars à partir de 13h

-La Course Enfant :

.inscription gratuite.

1 € de don pour l'association Princesse des Montagnes est inclus dans chaque inscription.

Les droits d'engagement comprennent tous les services décrits dans le présent règlement.

Pour les inscriptions Papier les chèques sont à mettre à l'ordre de « Union Sportive de Saint Paul le Jeune » (bulletins disponible sur le site internet de la course et auprès des mairies traversées par les épreuves)

Est à envoyer à l'adresse suivante :

Union Sportive de Saint Paul Le Jeune
WOLF Mathieu
Gendarmerie Nationale
Quartier les moulins
07460 SAINT PAUL LE JEUNE

IX - ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE :

Pour le Trail Sud Ardéchois 50KM :

- Paire de chaussures adaptée à la pratique du trail
- Camel-back ou porte-bidons
- Réserve d'eau minimum 1,5 litre
- Couverture de survie
- Sifflet
- Bande élastique adhésive permettant de faire un bandage ou un straping (mini 80cm x 3 cm)
- Réserve alimentaire
- Veste coupe-vent déperlante pour supporter les mauvaises conditions climatiques en montagne
- Casquette ou bandana

Très fortement recommandé

- Veste imperméable en cas de mauvais temps prévu
- Gobelet personnel

Conseillé (liste non exhaustive) :Crème solaire, vaseline ou crème anti-échauffement...

Si vous choisissez de prendre des bâtons, c'est pour toute la durée de la course.

Pour la Trans-Saint-Paulienne et le Trail des Hameaux et Trail des Mineurs :

- Paire de chaussures adaptée à la pratique du trail
- Veste coupe-vent déperlante en cas de mauvaises conditions climatiques en montagne
- Casquette ou bandana en cas de chaleurs
- Lampe frontale pour la traversée du tunnel

Très fortement recommandé

- Veste imperméable en cas de mauvais temps prévu
- Gobelet personnel
- Réserve alimentaire

Conseillé (liste non exhaustive) Crème solaire, vaseline ou crème anti-échauffement...

X - DOSSARDS

X.1 Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur uniquement à Saint-Paul-Le-Jeune à partir du Samedi 10 Mars 2017 à 13h.

X.2 Horaires de retrait des dossards :

Samedi 10 mars : 13h à 20h

Dimanche 11 mars : 09h - H-15minutes du départ de la course

X.3 Aucun dossard ne sera donné à LES VANS le dimanche matin pour le Trail Sud Ardéchois.

X.4 Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

X.5 Le dossard est le laissez-passer nécessaire pour accéder aux navettes, bus, aires de ravitaillement, aux infirmeries... Sauf en cas de refus d'obtempérer à une décision prise par un responsable de la course, le dossard n'est jamais retiré mais en cas d'abandon, il est désactivé.

XI - SÉCURITE ET ASSISTANCE MÉDICALE

Des postes de secours sont implantés en divers points des parcours. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la course. Une équipe médicale de régulation est présente pendant toute la durée des épreuves au PC course de Saint Paul Le Jeune. Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours- en appelant le PC course ou les pompiers directement (112)
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

N'oubliez pas que des aléas de toutes sortes, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité de ce que vous avez mis dans votre sac.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel au secours en montagne officiel qui prendra, à ce moment là, la direction des opérations et mettra en œuvre tous moyens appropriés, y compris hélicoptés. Les frais résultant de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous pouvez appeler directement les organismes de secours au 112.

Une infirmerie sera ouverte à St-Paul-Le-Jeune pendant toute la durée des épreuves. Les coureurs ayant un problème médical sévère pourront s'y adresser.

XII - POSTE DE CONTROLE ET POSTES DE RAVITAILLEMENT

Un contrôle est effectué tout au long du parcours, sur et en dehors des postes de ravitaillement. Il sera obligatoire de s'y présenter afin de se faire enregistrer. Un buffet consistant sera servi à l'arrivée.

XIII - TEMPS MAXIMUM AUTORISÉ ET BARRIÈRES HORAIRES

Le temps maximal de l'épreuve, pour la totalité du parcours, est fixé à :

Trail Sud Ardéchois : 12 heures (D-6h30 / D-18h30)

Trans-Saint-Paulienne : 4 heures (D-10h / D-14h)

Trail des Hameaux : 3 heures (D-11h / D-14h)

Trail des Mineurs : 3 heures (D-19h / D-22h)

Les heures limites de départ (barrières horaires) des principaux postes de contrôle seront définies et communiquées dans le guide de la course sur la page internet dédiée à l'épreuve en question. Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts (repos, repas...). Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les concurrents doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée (quel que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle). Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires.

XIV - ABANDON ET RAPATRIEMENT

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. Il doit alors prévenir le responsable de poste, qui invalide définitivement son dossard.

Le rapatriement sera décidé avec le chef de poste qui prévoindra la navette de rapatriement.

Lors de la fermeture du poste, l'organisation peut, dans la mesure des moyens disponibles, rapatrier les coureurs ayant abandonné et encore présents sur le poste. En cas de conditions météorologiques défavorables justifiant l'arrêt partiel ou total de la course, l'organisation assure le rapatriement des coureurs arrêtés dans les meilleurs délais possibles.

En cas d'abandon, il est impératif de signaler son abandon au chef de poste.

En cas d'abandon avant un point de contrôle, de retour en arrière, et de rencontre avec les fermes, ceux-ci invalident le dossard. Le coureur n'est alors plus sous le contrôle de l'organisation.

XV - PÉNALISATION – DISQUALIFICATION

Les commissaires de course présents sur le parcours et les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement une pénalité (*) en cas de non-respect, selon le tableau suivant :

MANQUE AU RÈGLEMENT	PÉNALISATION (*) – DISQUALIFICATION
Coupe représentant un raccourci important	Disqualification immédiate
Coupe ne représentant pas un raccourci important mais effectuée hors de tout sentier ou via un raccourci fermé	1 heure
Absence de matériel obligatoire	Disqualification immédiate
Refus d'un contrôle du matériel obligatoire	Disqualification immédiate
Jet de détritus (acte volontaire) par un concurrent ou un membre de son entourage	Disqualification immédiate
Non-respect des personnes (organisation ou coureurs)	Pénalité 1 heure
Non-assistance à une personne en difficulté	Pénalité 1 heure
Assistance en dehors des zones autorisées	Pénalité 1 heure
Accompagnement sur le parcours hors des zones de tolérance clairement signalées à proximité des postes de ravitaillement	Pénalité 1/4 d'heure
Triche (ex : utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard...)	Disqualification immédiate et à vie
Défaut de dossard visible	Pénalité 1/4 d'heure
Port du dossard non conforme	Pénalité 1/4 d'heure (durant lequel le coureur remet son dossard de manière conforme)
Attitude dangereuse avérée (ex : bâtons avec pointes non protégées orientées vers les coureurs ou les spectateurs)	Pénalité 1/4 d'heure
Absence d'une puce électronique	Selon décision du jury de course
Absence de passage à un point de contrôle	Selon décision du jury de course
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste	Disqualification immédiate
Refus contrôle anti-dopage	Le coureur sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage.
Départ d'un poste de contrôle au-delà de l'heure limite	Disqualification immédiate

XVI - CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. En cas de refus ou d'abstention, le sportif sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage.

XVII - RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être formulée par écrit, déposée au PC Course à Saint-Paul-Le-Jeune.

XVIII - JURY D'ÉPREUVE

Il se compose du comité de direction de la manifestation.

Le jury est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

XIX - MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIÈRES HORAIRES ; ANNULATION DE LA COURSE

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis. En cas de conditions météo trop défavorables (importantes quantités de pluie, fort risque orageux...) le départ peut être reporté ou la course annulée. En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de

sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires.

Toute décision sera prise par le jury d'épreuve

XX - ASSURANCE ANNULATION

Les participants, lors de l'inscription, ont la possibilité de souscrire une assurance annulation leur permettant d'être remboursés de leur inscription et ce sans qu'il soit demandé de justification de la part de l'organisation. Toute demande doit parvenir à l'association au plus tard le vendredi 09 mars 2018.

Le motif de mauvaise conditions météorologique ne fera l'objet d'un remboursement qu'en cas d'annulation de l'épreuve par l'organisation et uniquement pour les personnes ayant souscrit l'assurance annulation. Pour les coureurs n'ayant pas souscrit à l'assurance le remboursement se fera sous forme d'un avoir sur le dossard de l'année 2019

Montant de l'assurance annulation : 20 % du coût total payé.

Sans assurance annulation payée lors de l'inscription, toute demande de remboursement ne pourra être acceptée.

Toute demande de remboursement doit être faite par courrier avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Union Sportive de Saint Paul Le jeune
"Assurance Annulation"
Gendarmerie Nationale
Quartier les moulins
07460 Saint-Paul-Le-Jeune

XXI - ASSURANCE

Responsabilité civile :

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Individuelle accident :

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme via la souscription d'un Pass'Running ou d'une licence.

XXII - CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

Pour toutes les courses, seuls les coureurs arrivant à Saint-Paul-Le-Jeune sont classés. Aucune prime en argent n'est distribuée. Pour chaque course, un classement général homme et femme et un classement pour chaque catégorie homme et femme sont établis : Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du classement général, ainsi que les premiers de chaque catégorie sont récompensés. Les récompenses ne sont pas cumulables.

XXIII - SPONSORS INDIVIDUELS

Les coureurs sponsorisés ne peuvent faire apparaître les logos de leurs sponsors que sur les vêtements et le matériel utilisés pendant la course. Tout autre accessoire publicitaire (drapeau, bannière...) est interdit en tout point du parcours y compris à l'arrivée.

XXIV - DROITS À L'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

XXV – TRANSPORT

Pour Le Trail Sud Ardéchois, un système de navette est mis en place afin d'emmener les coureurs qui le souhaitent sur le site de départ.

Ainsi :

- pour le Trail Sud Ardéchois, les navettes partent de Saint-Paul-Le-Jeune en direction de Les Vans le dimanche matin à 5h00 et 5h45.